

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DLH 316** - Signature d'une convention entre la Ville de Paris, l'ADEME et la Région Île-de-France pour l'aide à la rénovation énergétique en faveur des copropriétés.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention entre l'ADEME, la Ville de Paris et la Région Île-de-France pour l'aide à la rénovation énergétique en faveur des copropriétés ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention entre l'ADEME, la Ville de Paris et la Région Île-de-France, annexée à la présente délibération, pour l'aide à la rénovation énergétique en faveur des copropriétés.

Article 2 : Il est attribué à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991, ayant son siège 2, square Lafayette – 49000 Angers, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 385 290 309, une subvention de fonctionnement de 80.000 € pour l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 657364, rubrique 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.